



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2300-Direction de la gestion des déchets-

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2023.037

Séance du 22 juin 2023

Décision de lancement pour le renouvellement du marché "sensibilisation aux pratiques du compostage"

Date de la convocation : 15 juin 2023

Date d'affichage : 22 juin 2023

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 15

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, Mme Vanessa AUROY, M. Stéphane GRASSET, M. Jacques ALEXIS, M. Olivier LEBRUN, M. Marc TOURELLE, M. Olivier DELAPORTE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Patrice BERQUET, M. Jean-Philippe LUCE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Richard DELEPIERRE, M. Arnaud HOURDIN.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2123-1 relatif aux procédures adaptées ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2162-2 alinéa 2 relatif aux accords-cadres à bons de commande ;
- Vu la Loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 qui fixe pour objectif la diminution de 50 % des déchets non dangereux non inertes mis en décharge en 2025 par rapport à 2010 (- 30 % en 2020);
- Vu la délibération N°2018-06-16 du Conseil communautaire du 25 juin 2018, portant adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) qui fixe un objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés de -7% sur la période 2018-2023 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours.

Contexte

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, au titre de sa compétence environnement, a en charge la collecte et le traitement des déchets de son territoire.

La réduction des déchets est l'un des grands enjeux de l'Agglo. A ce titre, elle multiplie les actions

pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre de sa politique environnementale.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est engagée depuis 2011 dans une politique de prévention et de réduction des déchets. Cette politique se concrétise par un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), adopté par délibération le 25 juin 2018.

Ce programme prévoit un ensemble d'actions permettant aux usagers du service public de gestion des déchets de réduire leur production de déchets.

C'est dans ce cadre, que l'Agglo souhaite mettre en place un marché de sensibilisation aux pratiques du compostage sur le territoire.

L'objectif est de sensibiliser les habitants avant la remise du matériel de compostage (ou lombricompostage). Un accompagnement spécifique est également prévu pour le déploiement du compostage partagé en résidence ou en quartier avec des visites préalables à l'installation, la formation des référents de site et la formation des foyers participants.

Les critères d'attribution suivants ont été définis pour départager les candidats :

1. Valeur technique avec une pondération de 60% au regard du cadre de réponse (et du mémoire technique le cas échéant) :
 - ✓ 60% pour la qualité pédagogique
 - ✓ 40% pour la qualité et adéquation des moyens humains et organisationnels

2. Prix sur la base du détail quantitatif estimatif en € HT avec une pondération de 40%

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'autoriser le lancement de l'appel d'offre du *marché de sensibilisation aux pratiques de compostage* sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) d'adopter à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;
- 3) de donner tout pouvoir à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer les marchés à venir et tous documents s'y rapportant ;
- 4) de donner tout pouvoir à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer les marchés négociés ou toute autre procédure qui pourraient être mis en œuvre en cas de procédure déclarée sans suite ;

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .